

# Question :

**La médisance annule-t-elle le jeûne du mois de Ramadan?**

# Réponse :

La médisance, qui consiste à parler d'une personne de ce qui lui répugne, en son absence, est un acte de désobéissance mais n'annule pas le jeûne, et ce suivant la Parole d'Allah (عز وجل):

**Et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il ...  
Sourate 49 verset 12**

Il en est de même de la calomnie, de l'injure et du mensonge. Tout cela n'annule pas le jeûne. Mais ce sont des péchés dont le jeûneur ou autre se doit de se méfier, car ils entachent le jeûne et en diminuent la récompense, conformément à cette parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم): « **Quiconque ne s'abstient pas de donner de faux témoignages, d'agir en fonction de ces mensonges et de se permettre des impertinences, Allah n'a pas besoin qu'il s'abstienne de manger ou de boire.**»

Rapporté par l'imam Al-Boukhârî dans son Sahîh.

Citons aussi cette parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم): « **Le jeûne est (comparable à) un bouclier ; lorsque l'un de vous jeûne qu'il s'abstienne d'être grossier et de se comporter tel un ignorant, et s'il est insulté ou provoqué, qu'il dise : "Je jeûne." »**

Rapporté par al-Boukhârî et Mouslim. Il y a plusieurs hadiths qui vont dans le même sens.

Les Fatwas d'Ibn Bâz

[www.alifta.net](http://www.alifta.net)

